PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU MARDI 22 AVRIL 2025 A 20 HEURES

PRESENTS :
MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, ~~F~~.MARVILLE, ~~C.FETTEN~~, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD, Conseillers communaux ;
J-Y BROUET, Directeur général.

Absents excusés : C.FETTEN

<u>Points à soumettre en urgence</u> :

Néant

1.
Fonctionnement institutionnel
Rapport concernant le remboursement aux mandataires de frais admissibles
Exercice 2024
Communication

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'article 12 de l'Arrêté précité prévoit l'établissement d'un rapport quant aux frais éligibles remboursés aux mandataires pour l'exercice précédent ;

Le Conseil communal,

Prend connaissance du rapport communiqué par le Directeur général, en vertu de l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018, relatif aux frais éligibles remboursés aux mandataires au cours de l'exercice 2024 ; le tableau annexé à la présente délibération constitue le rapport précité.

Voir annexe 1 en fin de rapport : Rapport annuel

2.
Octroi de subventions
Délégation prévue par l'article L-1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Délibération du Conseil communal du 21 décembre 2018
Rapport annuel - Exercice 2024
Communication

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L-1122-37 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal peut déléguer sa compétence d'octroi de subvention au Collège Communal dans certaines limites ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Considérant que, dans le but d'accélérer, d'alléger et d'assouplir la procédure, le Conseil communal a décidé de faire usage de cette faculté de délégation par décision du 21/12/2018 ;

Le Collège communal, en vertu de la délégation précitée, fait rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice 2024 ; les tableaux annexés à la présente délibération constituant le rapport précité.

Voir annexe 2 en fin de rapport : Liste des subsides octroyés

3.
Réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site de Saint-Roch à Houffalize
Octroi d'un subside communal à la R.E.S.C. Houffaloise et engagement financier
Examen et approbation

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu les articles L-3331-1 à L-3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les Communes ;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Vu la demande introduite par la R.E.S.C. Houffaloise en vue de la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site de Saint-Roch ;

Vu le dossier de demande de subvention actuellement en cours d'instruction auprès d'Infrasports ;

Vu les échanges avec Infrasports, relatifs aux pièces justificatives requises pour la bonne instruction du dossier ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le territoire communal et vise à améliorer les infrastructures sportives existantes ;

Considérant que le subside Infrasports ne couvre pas la totalité du coût du projet ;

Considérant qu'il est indispensable de justifier que la part non prise en charge par Infrasports est bien assurée par la Commune ;

Considérant que l'Administration communale marque sa volonté d'assurer l'équilibre financier du projet ;

Considérant que les crédits relatifs au subside octroyé à la R.E.S.C. Houffaloise sont inscrits à l'article 76414/522-52 (numéro de projet 20250069) du service extraordinaire du budget 2025 adopté en séance du conseil communal du 30/01/2025 ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07/04/2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 14/04/2025 ;

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL ET APRES EN AVOIR DELIBERE,
PAR 16 OUI, 0 ABSTENTION ET 0 OPPOSITION,

DECIDE :

Article 1er : D'octroyer un subside d'un montant de 565.000 € à la R.E.S.C. Houffaloise, inscrit à l'article 76414/522-52 (numéro de projet 20250069) du service extraordinaire du budget 2025, tel qu'adopté lors de la séance du conseil communal du 30/01/2025.
Conformément à l'article L-3331-4 du CDLD, le Collège communal précise :

- L'intervention communale, en espèces, est de nature à améliorer les infrastructures sportives existantes ;
- Etendue : intervention communale en numéraire au service extraordinaire ;
- Dénomination du bénéficiaire : ASBL Royale Entente Sportive Communale Houffaloise (numéro de BCE : 0406.598.660) ;
- Fins en vue desquelles la subvention est octroyée : Réalisation d'un terrain de football synthétique sur le Site de Saint-Roch ;
- Conditions d'utilisation particulières : néant ;
- Justifications exigées : factures ;
- Modalités de liquidation : la liquidation du subside aura lieu en une ou plusieurs tranches et sur demande du bénéficiaire.

Article 2 : De financer dans son entièreté la part du coût du projet relatif à la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le site de Saint-Roch, non couverte par le subside octroyé par Infrasports. L'éventuel complément de subside communal devra faire l'objet d'une modification budgétaire préalable.
Article 3 : La présente délibération sera jointe au dossier de demande de subvention à transmettre à Infrasports, conformément aux exigences formulées par l'administration.

4.
Compte de fin de gestion entre Madame Martine TRZNADEL, Receveur régional sortant et Madame Laurence DE COLNET, Receveur régional entrant
Examen et approbation

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale et notamment les articles 81 et suivants ;

Vu l'article L1124-45§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de fin de gestion arrêté au 01/10/2024 par Madame Martine TRZNADEL, Receveur régional sortant et Madame Laurence DE COLNET, Receveur régional entrant ;

Considérant que ce compte de fin de gestion devra par ailleurs être visé et approuvé par Monsieur le Gouverneur de la province de Luxembourg et Monsieur le Commissaire d'Arrondissement ;

Par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention

ARRETE, sans observation, le compte de fin de gestion tel que présenté, arrêté au 01/10/2024, entre Madame Martine TRZNADEL, Receveur régional sortant et Madame Laurence DE COLNET, Receveur régional entrant.

5.
Renouvellement de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 et en particulier son article D.I.8. Stipulant : « le *conseil communal décide le renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur* »;

Attendu que le Conseil Communal a été renouvelé en date du 02 décembre 2024 suite aux élections du 13 octobre 2024 ;

Vu le délai imposé de trois mois à dater de l'installation du Conseil Communal de décider le renouvellement de la C.C.A.T.M. ;

Considérant que selon l'article R.I. 10-1, du CoDT, outre le président, la Commission communale est composée de huit membres effectifs, en ce compris les représentants du conseil communal, pour une population de moins de dix mille habitants *;*

Attendu que la Commune de Houffalize compte moins de 10.000 habitants, que la C.C.A.T.M. doit dès lors être composée de 8 membres effectifs (comportant un quart de membres délégués

par le Conseil communal), hormis la présidence ; Qu'à chaque membre effectif, il pourra être adjoint un ou plusieurs suppléants ;

Vu l'appel public aux candidatures de membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) organisé du 20 janvier 2025 au 18 février 2025 ;

Attendu que durant cette période, l'appel public a recueilli 19 actes de candidatures, dont liste ci-après, hors membres du Conseil communal, soit à titre individuel, soit à titre de représentant d'une association, tenant compte des critères suivants :

a) une répartition géographique équilibrée ;
b) une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;
c) une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;

Jacques GERARD - Employé ***a) Tavigny, 27 – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts patrimoniaux, environnementaux et énergétique*** ***c) 14.07.62 → 63 ans***	**Ludovic PONCIN - Enseignant** ***a) Vellereux 52 – 6663 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts patrimoniaux, environnementaux et énergétique*** ***c) 01.12.84 → 41 ans***	**Luc GENGOUX - Retraité** ***a) Cetturu, 38 – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) l'ensemble des Intérêts*** ***c) 12.04.56 → 69 ans***
Pierre CHARNEUX - Retraité ***a) Mabompré 107 – 6663 MABOMPRE*** ***b) Intérêts patrimoniaux, environnementaux*** ***c) 25.01.1947 → 78 ans***	**Jean-Louis SCHOLTUS - Retraité** ***a) Mabompré73 - 6663 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts économiques, environnementaux*** ***c) 09.04.1954 → 71 ans***	**Renaud FETTEN - Gérant d'une société** ***a) Rue Pierreuse, 2b – 6660 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts sociaux économiques et de mobilité*** ***c) 19.06.89 → 36 ans***
Jean-Marie BOMBOIR - Retraité ***a) Mont 39 – 6661 MONT*** ***b) Intérêt de mobilité*** ***c) 01.08.1955 → 70 ans***	**Francis KEMP - Retraité** ***a) Avenue de la Gare 25 – 6660 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétique*** ***c) 10.08.1949 → 76 ans***	**José SIMON - Retraité** ***a) Rue du Hérou, 61 – 6660 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt sociaux, économiques, de mobilité*** ***c) 03.10.60 → 65 ans***
Albert LAMBORELLE - Retraité ***a) Mabompré 79 – 6663 MABOMPRE*** ***b) Intérêts patrimoniaux, environnementaux*** ***c) 28.10.55 → 70 ans***	**Mickaël PRETLOT – Charpentier** ***a) Alhoumont, 7 – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétique*** ***c) 24.12.76 → 49 ans***	**Armande PERAUX - Fonctionnaire** ***a) Filly, 11A – 6660 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt sociaux, économiques*** ***c) 11.10.69 → 56 ans***
Raphaël BOLLAND - Employé ***a) Tavigny, 51 – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts sociaux, patrimoniaux, environnementaux*** ***c) 09.05.80 → 45 ans***	**Maryline WALRAND – Sans profession** ***a) Taverneux, 27 – 6661 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts sociaux, économiques patrimoniaux*** ***c) 14.04.84 → 41 ans***	**Didier QUOIRIN - Retraité** ***a) Engreux, 22U – 6663 MABOMPRE*** ***b) Intérêts sociaux, environnementaux et de mobilité*** ***c) 03.07.67 → 62 ans***
Raphaël GRANDHENRY - Indépendant ***a) Mabompré 67 – 6663 MABOMPRE*** ***b) Intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, et de mobilité***	**Gérard OTTO - Retraité** ***a) Rue Ste Anne, 47 – 6660 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt économiques et de mobilité*** ***c) 19.04.54 → 71 ans***	**Laura HARDY – Assistante sociale** ***a) Buret, 3C – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt sociaux, patrimoniaux, environnementaux*** ***c) 11.10.98 → 27 ans***

c) 02.04.1980 → 45 ans		
Loris BORILLE - Retraité *a) Engreux, 104 – 6663 HOUFFALIZE* *b) Intérêt de mobilité* *c) 25.04.54 → 71 ans*		

Considérant, que pour ce qui concerne le quart communal, la seule liste *« Gestion et Service »* propose :

Effectifs	*Suppléants*
Valérie PENOY - Kinésithérapeute *Rue du Tilleul, 26 - 6666 WIBRIN*	**Francis KEMP - Retraité** *Avenue de la Gare 25 – 6660 HOUFFALIZE*
Ludovic PONCIN - Enseignant *Vellereux 52 – 6663 HOUFFALIZE*	**Jean-Louis SCHOLTUS - Retraité** *Mabompré73 - 6663 HOUFFALIZE*

Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré, par 15 voix pour ; 0 voix contre ; 1 abstention (P CARA)
DECIDE,

1. de retenir toutes les candidatures reçues ;

2. de désigner :

- à la **présidence** de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, **Monsieur Gérard OTTO**, Retraité, domicilié à Rue Ste-Anne, 47 – 6660 HOUFFALIZE ;

- au **quart communal** les représentants du groupe politique « *Gestion & Service* »

Effectifs	*Suppléants*
Valérie PENOY - Kinésithérapeute *Rue du Tilleul, 26 - 6666 WIBRIN*	**Francis KEMP - Retraité** *Avenue de la Gare 25 – 6660 HOUFFALIZE*
Ludovic PONCIN - Enseignant *Vellereux 52 – 6663 HOUFFALIZE*	**Jean-Louis SCHOLTUS - Retraité** *Mabompré73 - 6663 HOUFFALIZE*

Et, suivant l'article D.I.10 § 1 du CoDT., les membres de la C.C.A.T.M. devant être choisis en fonction de :

1° une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité ;
2° une répartition géographique équilibrée ;
3°une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune ;
4° une répartition équilibré homme-femmes :

N°	**Effectifs**	***Suppléants***
1.	**Maryline WALRAND – Sans profession** ***a) Taverneux, 27 – 6661 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts sociaux, économiques patrimoniaux*** ***c) 14.04.84 → 41 ans***	**Raphaël GRANDHENRY - Indépendant** ***a) Mabompré 67 – 6663 MABOMPRE*** ***b) Intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, et de mobilité*** ***c) 02.04.1980 → 45 ans***
2.	**Didier QUOIRIN - Retraité** ***a) Engreux, 22U – 6663 MABOMPRE*** ***b) Intérêts sociaux, environnementaux et de mobilité*** ***c) 03.07.67 → 62 ans***	**Jean-Marie BOMBOIR - Retraité** ***a) Mont 39 – 6661 MONT*** ***b) Intérêt de mobilité*** ***c) 01.08.1955 → 70 ans***
3.	**Armande PERAUX - Fonctionnaire** ***a) Filly, 11A – 6660 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt sociaux, économiques*** ***c) 11.10.69 → 56 ans***	**José SIMON - Retraité** ***a) Rue du Hérou, 61 – 6660 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt sociaux, économiques, de mobilité*** ***c) 03.10.60 → 65 ans***
4.	**Albert LAMBORELLE - Retraité** ***a) Mabompré 79 – 6663 MABOMPRE*** ***b) Intérêts patrimoniaux, environnementaux*** ***c) 28.10.55 → 70 ans***	**Pierre CHARNEUX - Retraité** ***a) Mabompré 107 – 6663 MABOMPRE*** ***b) Intérêts patrimoniaux, environnementaux*** ***c) 25.01.1947 → 78 ans***
5.	**Laura HARDY – Assistante sociale** ***a) Buret, 3C – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt sociaux, patrimoniaux, environnementaux*** ***c) 11.10.98 → 27 ans***	**Raphaël BOLLAND - Employé** ***a) Tavigny, 51 – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts sociaux, patrimoniaux, environnementaux*** ***c) 09.05.80 → 45 ans***
6.	**Mickaël PRETLOT – Charpentier** ***a) Alhoumont, 7 – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt économiques, patrimoniaux, environnementaux, de mobilité et énergétique*** ***c) 24.12.76 → 49 ans***	**Renaud FETTEN - Gérant d'une société** ***a) Rue Pierreuse, 2b – 6660 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts sociaux économiques et de mobilité*** ***c) 19.06.89 → 36 ans***

Et de verser dans une réserve ;

Jacques GERARD - Employé ***a) Tavigny, 27 – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêts patrimoniaux, environnementaux et énergétique*** ***c) 14.07.62 → 63 ans***	**Loris BORILLE - Retraité** ***a) Engreux, 104 – 6663 HOUFFALIZE*** ***b) Intérêt de mobilité*** ***c) 25.04.54 → 71 ans***	**Luc GENGOUX - Retraité** ***a) Cetturu, 38 – 6662 HOUFFALIZE*** ***b) l'ensemble des Intérêts*** ***c) 12.04.56 → 69 ans***

Siègent également auprès de la C.C.A.T.M. avec voix consultative, **Madame Josette DEVILLE**, membre du Collège communal en tant que Bourgmestre ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions, et **la conseillère** visée à l'article R.I.10-3, §5, du CoDT, **Madame Anne-Valérie CHISOGNE.**

Le Secrétariat de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité sera assuré par le Service Urbanisme de la Commune de Houffalize en la personne de **Monsieur Fabrice FRAITURE.**

6.
Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité
Règlement d'ordre intérieur
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 et plus particulièrement son article R.I.10-3, § 1er stipulant : « *Lors de la séance au cours de laquelle la Commission communale est établie ou renouvelée et le président et les membres sont désignés, le conseil communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la commission communale. Les décisions visées à l'article D.I.9, alinéa 1er, sont envoyées au ministre pour approbation* »
Vu la délibération du Conseil communal de ce jour désignant les membres de la CCATM suite aux élections du 13 octobre 2024,

Attendu qu'il y a lieu, conformément à l'article D.I.8 du CoDT, d'adopter le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé par le Service public de Wallonie ;

Considérant que ce modèle respecte entièrement les impositions du CoDT ; qu'il y a lieu de s'y conformer ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention.
DECIDE:

Article 1er : d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (C.C.A.T.M.) ci-annexé.

Article 2 : de transmettre le présent règlement d'ordre intérieur au Gouvernement wallon pour approbation.

Voir annexe 3 en fin de rapport : ROI

7.
Renouvellement du Conseil Consultatif Provincial des Aînés
Désignation d'un représentant du Conseil consultatif communal des Aînés
Examen et approbation

Vu l'article L1122-35 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30/12/2024 décidant de renouveler le Conseil consultatif communal des Aînés ;

Vu la décision du Conseil communal du 05/03/2025 désignant les membres du Conseil consultatif communal des Aînés ;

Considérant le renouvellement du Conseil consultatif provincial des Aînés (CCPA) et son invitation à procéder à la désignation de représentants issus du Conseil consultatif communal des Aînés ;

Sur proposition du Conseil consultatif communal des Aînés et du Collège communal,
Après en avoir délibéré, par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DESIGNE:

- Francis LEONARD, président du CCCA
Comme membre effectif du CCPA.

- Philippe FUMIERE, vice-président et Joséphine HEREMANS, membre du CCCA,
comme membres suppléants du CCPA.

8.
Renouvellement de la Commission mixte ruralité
Candidature
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant, qu'à la suite des élections communales du 13/10/2024, l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) procède au renouvellement de la Commission mixte Ruralité ; que l'UVCW souhaite s'adjoindre l'expertise de gestionnaires locaux, mandataires et agents, concernés par les dynamiques de développement et opportunités en milieu rural ;

Considérant les objectifs de la Commission mixte Ruralité définis comme suit :
- Donner un avis consultatif techniques sur des points choisis d'initiative ou sur des points pour lesquels les instances régionales demandent une réaction
- Anticiper les évolutions par une vue prospective sur les questions rurales (de manière à fournir des pistes de politiques locales aux communes rurales)

Vu l'e-mail du 26/02/2025 de l'UVCW invitant la Commune à introduire la candidature d'un de ses candidats élus avant le 31/03/2025;

Considérant la transmission par e-mail le 12/03/2025 à l'UVCW du formulaire de candidature proposant l'Echevin Francis Marville comme représentant de la Commune de Houffalize ; précisant que cette proposition sera soumise à l'approbation du prochain Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :
Article 1 : De proposer le candidat élu suivant pour représenter la Commune de Houffalize au sein de cette commission :
MARVILLE Francis, Echevin, rue Saint-Jean n°23 à 6666 Wibrin 0495/288409
francis.marville@houffalize.be
Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'UVCW.

9.
Groupes de travail « Etats généraux de la sécurité routière en Wallonie »
Candidature
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant l'objectif ambitieux du Gouvernement wallon en matière de sécurité routière, visant à atteindre la Vision Zéro d'ici 2050, soit zéro mort sur nos routes, à travers une démarche collective et concertée à laquelle les Communes sont invitées à prendre part ;
Vu l'e-mail du 26 février 2025 de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, invitant la Commune à soumettre la candidature d'un de ses élus avant le 31 mars 2025, en vue de participer aux Groupes de Travail ;

Considérant l'envoi, le 12 mars 2025, à l'UVCW du formulaire de candidature proposant l'Echevin Francis Marville en tant que représentant de la Commune de Houffalize, précisant que cette proposition sera soumise à l'approbation du prochain Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE :

Article 1 : De proposer le candidat élu suivant pour représenter la Commune de Houffalize au sein de cette commission :
MARVILLE Francis, Echevin
Rue Saint-Jean 23 à 6666 Wibrin 0495/288409 francis.marville@houffalize.be

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'UVCW.

10.
Organe d'administration de l'asbl Contrat de Rivière Ourthe
Candidature
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le courrier daté du 20/03/2025 du Contrat de Rivière Ourthe – CRO, invitant la Commune à introduire la candidature de son représentant effectif pour faire partie de l'organe d'administration ;
Considérant que ce Conseil d'administration a pour mission de suivre la gestion de l'ASBL, de préparer les travaux du Comité de rivière et de la Cellule de coordination ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30/01/2025 désignant DEVILLE Josette comme membre effectif du CRO ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,

DECIDE :

Article 1 : De proposer la candidate suivante au poste d'administrateur de l'ASBL Contrat de Rivière Ourthe :

DEVILLE Josette Tavigny n°4 6662 Houffalize josette.deville@houffalize.be

Article 2 : De transmettre la présente délibération au CRO avant le 24/04/2025, jour de l'assemblée générale.

11.
Idélux Environnement
Réalisation d'un audit opérationnel
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 et son article L1523-1 relatif aux intercommunales ;

Vu la décision du Conseil d'Administration d'IDELUX Environnement, communiquées aux communes le 26 septembre 2024, relative à l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets ;

Vu la demande de la commune de Bastogne, soutenue par les communes de Bertogne, Habay, Léglise, Libramont, Marche-en-Famenne, Meix-devant-Virton et Tellin, concernant la réalisation d'un audit de l'Intercommunale ;

Vu les débats tenus lors des assemblées générales d'IDELUX Environnement et d'IDELUX Développement du 27 novembre 2024 ;

Considérant l'impact financier de l'augmentation des coûts de collecte et de traitement des déchets sur la taxation communale et, par conséquent, sur les citoyens ;

Considérant les interrogations légitimes des mandataires communaux concernant la gestion des frais généraux d'IDELUX et l'efficience des coûts de collecte et de traitement des déchets;

Considérant la proposition du Conseil d'administration d'IDELUX Développement de confier à PWC la réalisation d'un audit des frais généraux, pour un montant estimé à moins de 100 000 € ;

Considérant la proposition du Conseil d'administration d'IDELUX Environnement de lancer un marché de consultance, limité à 100 000 €, pour analyser la rentabilité des filières de traitement des déchets, identifier les hétérogénéités entre communes, décrire les bonnes pratiques, réaliser un audit technique des usines et proposer un plan d'investissement ;

Considérant la nécessité d'une analyse approfondie des coûts et des processus afin d'assurer une gestion optimale des ressources et de minimiser l'impact financier sur les citoyens ;

Considérant la condition posée par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement, à savoir l'approbation du lancement du marché de consultance par au moins 28 communes sur 54, avant le 30 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

1. D'approuver le lancement du marché de consultance proposé par le Conseil d'administration d'IDELUX Environnement, conformément aux conditions énoncées dans le courrier du 26 mars 2025.

2. De mandater le Collège communal pour communiquer la présente décision à IDELUX Environnement, par retour de mail à l'adresse bertrand.lejeune@idelux.be avant le 30 avril 2025.

3. De prendre acte de la réalisation de l'audit des frais généraux d'IDELUX Développement par PWC, dont les résultats seront présentés lors des assemblées générales de juin 2025.

4. De solliciter d'IDELUX Environnement et d'IDELUX Développement la transmission régulière d'informations sur l'avancement de l'audit et les mesures envisagées pour optimiser les coûts.

12.
Roc d'Ardenne - Editions 2025 et 2026
Partenariat communal
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 ;

Considérant la demande de la société GOLAZO, Schoebroekstraat 8 à 3583 PAAL, représentée par M. Bob Verbeeck, administrateur-délégué, sollicitant la collaboration de la Ville de Houffalize dans le cadre de l'organisation des éditions 2025 (02 au 04 mai) et 2026 (date à confirmer) du « Roc d'Ardenne » ;

Considérant que la demande porte sur un subside en espèces, sur le prêt et la mise à disposition de différents matériels ainsi que sur l'exécution de différentes prestations par le service travaux, dans le cadre de travaux préparatoires, de la mise en place et du démontage de matériels ou d'interventions ponctuelles et diverses lors de la manifestation ;

Considérant que le montant de l'intervention en espèces s'élève à 25.000,00 euros par année ;

Considérant que des avantages divers en nature peuvent être estimés pour l'édition 2025 à 11.776,25 euros comme détaillé dans l'estimation établie par le Service Travaux ;

Considérant que les mêmes avantages seront à prévoir pour l'édition 2026 pour une estimation sensiblement similaire ;

Considérant qu'il est de bonne administration de soutenir ce type de manifestation au vu de son impact sportif et des retombées touristiques pour la commune ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont prévus au budget pour l'édition 2025 au service ordinaire aux articles 76418/332-02 et 76418/124-48 ;

Considérant que pour l'année 2026 les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription aux mêmes articles ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation réglant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les Communes ;
Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre Furlan précisant les modalités d'application des articles susmentionnés ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 4 avril 2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 07 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;
DECIDE

Article 1er
De participer, en partenariat avec la société GOLAZO, à l'organisation des éditions 2025 et 2026 du « Roc d'Ardenne » selon les termes de la convention de coopération ci-annexée ;

Article 2
D'octroyer un subside communal en numéraire de 25.000 € par année et d'approuver la mise à disposition sur les lieux aux dates de l'événement de différents matériels, ainsi que l'exécution de différentes prestations préparatoires, notamment de montage et démontage.

Conformément à l'article L-3331-4 du CDLD, le Conseil communal précise :
- l'intervention communale est de nature à promouvoir des activités utiles à l'intérêt public ;
- l'étendue : 25.000 euros en espèces/an + prestations en nature décrites ci-dessus ;
- la dénomination du bénéficiaire : GOLAZO SPORTS SA
- les fins en vue desquelles la subvention est octroyée : organisation du Roc d'Ardenne 2025 et 2026 à Houffalize ;
- les conditions d'utilisation particulières : néant
- les justifications exigées : budgets 2025 et 2026 de l'événement
- les modalités de liquidation : les justificatifs sont à rentrer préalablement à la liquidation du subside qui aura lieu en une seule et unique tranche.

Article 3
De financer ces dépenses par des crédits inscrits au service ordinaire des exercices 2025 et 2026 aux articles 76418/124-48 et 76418/332-02.

Voir annexe 4 en fin de rapport : Convention de coopération

13.
Esenca - Handycity
Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap
Renouvellement de l'adhésion – Edition 2024/2030
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu le courrier de l'ASPH – Association Socialiste de la Personne Handicapées daté du 18/02/2025 invitant la Commune à adhérer et à signer la charte Handycity « 2024-2030 »;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/09/2029 décidant d'adhérer à la charte d'inclusion des personnes en situation de handicap ;

Vu le renouvellement des instances communales suite aux élections du 13/10/2024 ;

Considérant que le label Handycity et ladite charte s'appuient sur les 5 domaines suivants :
1/ Fonction consultative – Sensibilisations
2/ Accueil de la petite enfance – inclusion et intégration en milieu scolaire et parascolaire
3/ Emploi
4/ Accessibilité plurielle : informations, transports, parkings
5/ Inclusion dans les loisirs : sport, culture, nature, événements

Considérant que la charte s'inscrit pleinement dans le respect de la Convention ONU relative aux droits des personnes handicapées, signée et ratifiée par la Belgique ;

Considérant que ce projet représente un outil d'accompagnement, non certifiant, pour aider les communes à ancrer leurs pratiques communales dans le cadre légal qui assure la dignité et la qualité de vie des personnes en situation de handicap ;

Considérant le projet proposé de « charte d'inclusion de la personne en situation de handicap » ;

Considérant l'intérêt de la Commune de Houffalize à la question du handicap et de l'égalité des chances ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12/09/2019 adhérant à la charte Handycity, édition 2019-2024 ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

De renouveler l'adhésion à la Charte Handycity pour la législature 2024-2030, telle qu'annexée à la présente délibération.

Voir annexe 5 en fin de rapport : Charte

14.
Convention d'occupation à titre précaire de la Place Janvier 45 à Houffalize
Reconduction
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Considérant la demande du secteur Horeca du centre-ville d'étendre leurs terrasses sur la place Janvier 45 à Houffalize ;

Considérant que le règlement communal « terrasses » ne prévoit pas cette disposition ;

Considérant la nécessité de fixer un cadre afin de permettre aux établissements demandeurs d'occuper la Place Janvier 45, à titre précaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26/03/2024 approuvant la convention d'occupation à titre précaire de la Place Janvier 45 à Houffalize pour la saison 2024 ;

Par ces motifs ;
Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 abstention et 0 opposition

DECIDE de reconduire, pour la saison 2025, la convention d'occupation à titre précaire de la Place Janvier 45 à Houffalize ;

APPROUVE, pour la saison 2025, la convention d'occupation suivante :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE
DE LA PLACE JANVIER 45 A HOUFFALIZE

Objectifs : Mise à disposition d'un espace public pour la création d'une terrasse éphémère, gérée par les tenanciers d'établissements Horeca voisins intéressés.

Période : La période d'installation de ces terrasses s'étend du 24/04/2025 au 19 octobre 2025.

Mobilier : Le seul mobilier autorisé, devra avoir reçu l'accord préalable du Collège communal, sur proposition des tenanciers (Matériaux, photos contractuelles) ; aucun ancrage au sol ne sera autorisé.

Surface : La surface globale d'installation est représentée par l'encadré rouge sur la carte ci-dessous. La surface individuelle d'occupation est à définir entre les tenanciers candidats. Une visite sur place avec un représentant du Collège communal, sera effectuée avant le 24/04, afin de définir ces limites.



Propreté : Chaque occupant devra assurer la propreté de la surface occupée. Ainsi, il devra gérer, a minima, une poubelle privée sur l'espace lui étant réservé et dont le contenu ne pourra se retrouver dans les poubelles publiques. En aucun cas, les ouvriers communaux ne devront assumer ces deux tâches. Cela constitue une raison unilatérale et directe de fin d'occupation de l'espace réservé au tenancier responsable de ce défaut.

Libération de l'espace : A chaque demande pour une occupation du lieu par une manifestation ayant reçu l'accord du Collège communal, l'espace devra être totalement ou partiellement libéré. Cela est d'application le temps de la manifestation, de ses montage et démontage. En accord avec les organisateurs et tenanciers, une partie du mobilier pourrait être utilisée pour cette dite manifestation. Cette clause de libération de l'espace s'appliquera également en cas de demande du Collège communal, pour le temps que celui-ci trouvera nécessaire, sans obligation de justification de sa part. (En cas de travaux, par exemple.)

Responsabilité : En cas d'accident, d'incident, de litige ou de vol, le Collège communal décline toute responsabilité.

En cas de non-respect des clauses énumérées ci-dessus, ou d'une gestion de l'espace octroyé ne correspondant pas aux attentes du Collège communal, ce dernier se réserve le droit d'une suspension définitive de la convention en objet ; cette décision ne nécessitant aucune justification et prenant effet immédiatement !

15.
Ecole « Les Lys » - Implantation de Houffalize
Location du réfectoire et de la salle de gymnastique
Règlement communal du 17/08/2011 - Révision
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-32 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/08/2011 établissant un règlement communal relatif à la location des réfectoire et cuisine d'une part et de la salle de gymnastique d'autre part ;

Considérant que les tarifs de location n'ont fait l'objet d'aucune adaptation depuis 2011 et qu'il est dès lors proposé d'adapter ceux-ci dans le règlement ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE
De revoir sa décision du 17/08/2011 comme suit :

Pour autant que les activités prévues ne nuisent aucunement à l'organisation scolaire,

I) Le réfectoire et la cuisine (vaisselle et matériel compris) de l'école communale de HOUFFALIZE sera mis à disposition des personnes physiques dans le cadre de fêtes familiales ou à des personnes morales dans le cadre de toute activité à l'exclusion de celles à caractère commercial.
Le prix de location est fixé forfaitairement à 150,00 EUR par réservation.
La location sera gratuite pour les personnes morales ayant leur siège établi sur le territoire communal.

Les occupants devront s'acquitter du nettoyage des locaux dans les 24 heures et au plus tard, pour la reprise des cours. A cet effet, une caution de 300,00 EUR sera préalablement réclamée. En cas de perte de clés, une somme de 250,00 EUR sera retenue sur la caution. L'occupant n'aura pas l'obligation de souscrire d'assurance type incendie « risques locatifs » ou autres, la police d'assurance communale comportant un abandon de recours. Néanmoins et, le cas échéant, il s'acquittera de toutes autres taxes et frais (e.a. SABAM).
Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après chaque occupation par le personnel communal responsable de ces locaux.
Les frais de remplacement et/ou de remise en état de toute détérioration des locaux, matériels ou vaisselle seront déduits de la caution. La différence sera à charge de l'occupant.

II) La salle de gymnastique de l'école communale de HOUFFALIZE sera mise à disposition (~~des personnes morales~~) uniquement dans le cadre d'activités sportives et/ou culturelles. La location sera souscrite par trimestre et son prix est fixé forfaitairement à 7,00 € / heure effective d'occupation. A cet effet, une grille d'occupation sera transmise trimestriellement à l'Administration communale.
Une caution de 300,00 EUR, couvrant la perte de clés et/ou toute autre dégradation, sera préalablement réclamée.

L'occupant souscrira une assurance incendie « risques locatifs » et une assurance en responsabilité civile contractuelle (dommages aux locaux).
Un état des lieux contradictoire sera établi avant et après chaque occupation par la Direction de l'école.
Les frais de remplacement et/ou de remise en état de toute détérioration des locaux ou matériels seront déduits de la caution. La différence sera à charge de l'occupant.

III) Tout acte de vandalisme ou non-respect des lieux, par simple constat du Collège communal, pourra donner lieu à des poursuites judiciaires et mettra de facto fin à la location sans aucun dédommagement possible.

IV) Le Collège communal est chargé de dresser un contrat de location « type » dans le respect de la présente décision.

16
Plan de sauvegarde de l'abeille noire
Règlement communal relatif à l'octroi d'une aide en faveur des apiculteurs domiciliés sur le territoire de la Commune de Houffalize dans le cadre de l'acquisition d'une reine abeille noire Exercices 2025 à 2030
Examen et approbation

L'abeille noire vit chez nous depuis environ un million d'années. C'est notre abeille indigène. Parfaitement adaptée au climat et à la flore locale, sa rusticité et sa puissance de vol en font une pollinisatrice très efficace pour la flore sauvage, nos cultures et nos jardins.

Au cours du siècle dernier, l'utilisation croissante d'abeilles de races étrangères a poussé l'abeille noire au bord de l'extinction. Le pays de Chimay est resté à l'écart de cette évolution et héberge encore aujourd'hui la très réputée abeille noire de Chimay.

Les caractéristiques d'adaptation et de rusticité de l'abeille noire belge sont uniques et irremplaçables ! La sauvegarde de l'abeille noire n'est pas une option, c'est une nécessité pour les générations futures.

L'abeille noire est l'antithèse de l'apiculture intensive et productiviste. Elle montre la voie d'une apiculture plus durable et plus respectueuse de la nature et des hommes, la voie du futur.

Considérant que la Commune de Houffalize développe un *PCDR* additionné d'un « Agenda 21 » depuis le 14 avril 2009 ;

Considérant que la Commune de Houffalize a marqué sa volonté d'adhérer à la *Convention des Maires* en date du 02 octobre 2014 ;

Considérant que la Commune de Houffalize a adhéré au *Plan Maya* en date du 20 avril 2011 ;

Considérant la convention entre la Commune de Houffalize et *Mellifica* asbl, validée au Conseil Communal du 08 juin 2017. Et considérant que ladite convention est signée sous l'égide de la section apicole de Houffalize.

Considérant que les crédits budgétaires seront prévus à l'article 623/331-01 du budget communal ordinaire de 2025 à 2030 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré à l'unanimité par 16 voix ;

DECIDE l'octroi, pour les exercices 2025 à 2030, d'un incitant, sous forme d'une prime de 35,00 € par achat d'une reine d'abeille noire à chaque apiculteur domicilié sur le territoire de la Commune de Houffalize.

Conditions d'octroi :

- ✓ Être domicilié sur la commune de Houffalize.
- ✓ Être âgé de 18 ans minimum.
- ✓ Pratiquer l'apiculture sur le territoire de la commune de HOUFFALIZE.
- ✓ Effectuer formellement, avant le 1er mai de l'année concernée, une demande à l'Administration Communale de HOUFFALIZE.
- ✓ Déclarer à l'administration communale de HOUFFALIZE le nombre de colonies gérées et leur(s) emplacement(s) avant le 1er mai de l'année concernée.
- ✓ Introduire la (les) reine(s) achetée(s) dans une (des) colonie(s) obligatoirement située(s) sur le territoire de la commune de HOUFFALIZE.
- ✓ Acheter obligatoirement des reines « abeille noire » reconnues par l'ASBL Mellifica (vendeur agréé Mellifica).
- ✓ Se concerter avec la section apicole de Houffalize en vue de réserver le nombre de reines désirées au plus tard pour le 1er mai de l'année concernée.
- ✓ Garantir qu'aucune revente de reines et/ou de colonies réceptrices de reines subventionnées par la commune de HOUFFALIZE ne s'opère.
- ✓ Le nombre de reine bénéficiaire de la prime ne pourra excéder le nombre de colonies déclarées.

Le fait d'accepter la prime implique que l'apiculteur sera sensible aux critères suivants :

- ✓ Protéger et promouvoir l'abeille noire.
- ✓ Privilégier l'abeille noire dans un cadre d'élevage apicole.
- ✓ Eviter tant faire se peut une hybridation de l'abeille noire afin de garantir sa dimension génétique.
- ✓ En vue d'obtenir la dite prime, remettre une facture attestant de l'achat de reine(s) abeille noire délivré par un éleveur reconnu par l'ASBL Mellifica.

La liquidation de la prime aura lieu sur base d'une déclaration de créance signée par le bénéficiaire de la prime accompagnée de la facture acquittée relative à l'achat de reine d'abeille noire ou de sa preuve de paiement.

17.
Site mémoriel
Placement de deux caméras de surveillance à l'intérieur du baraquement
Examen et approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu l'analyse d'impact sur la protection des données validée par le DPO puis par le Collège communal en séance du 24 mars 2025 ;

Considérant que l'objectif poursuivi se cantonne à la sécurisation de l'espace intérieur du baraquement et plus particulièrement des collections qui y sont exposées ;

Considérant que la proposition de décision a été soumise à l'avis des organisations syndicales conformément à l'article 2§1er – chapitre II de la négociation – de la loi du 19/12/1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'avis favorable rendu par les instances syndicales ;

Considérant que la décision sera par ailleurs communiquée au Comité de Concertation pour la Prévention et la Protection du Travail lors de sa prochaine réunion ;

Sur proposition du Collège Communal,
Après en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention ;
DECIDE

De placer deux caméras de surveillance à l'intérieur du baraquement situé sur le site mémoriel, Square St-Pair à Houffalize.

- Un pictogramme réglementaire signalant la surveillance par caméras sera apposé à l'entrée du baraquement.
- Le visionnage des images, lorsqu'il s'avèrera nécessaire, sera confié aux services de police ;
- L'usage des caméras ne sera pas utilisé vis-à-vis du personnel aux fins de sanctions, hormis dans le cas de faits relevant de l'objectif poursuivi (vol ou vandalisme).

La présente décision sera communiquée pour information au Comité de Concertation pour la Prévention et la Protection du Travail lors de sa prochaine réunion.

18.
Appel à projet « Dessertes forestières »
Marché public de travaux par procédure ouverte
Cahier spécial des charges, plans
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2025/10 relatif au marché “Dessertes forestières” établi par le Service Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 233.387,76 € hors TVA ou 282.399,19 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit nécessaire sera inscrit à la première modification budgétaire de l’exercice 2025, à l’article 640/731-60 (n° de projet : 20250103), et que la dépense sera entièrement financée par subside ;
Vu la communication du dossier complet au Receveur régional faite en date du 18/04/25 conformément à l’article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l’avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 18/04/25 ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2025/10 et le montant estimé du marché “Dessertes forestières 2025”, établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 233.387,76 € hors TVA ou 282.399,19 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à la première modification budgétaire de l'exercice 2025, à l'article 640/731-60 (n° de projet : 20250103). La dépense sera entièrement financée par subside.

19.
Règlement de circulation routière
Nadrin, rue de Wibrin
Décision du Conseil communal du 20/12/2023 – Modification
Placement d'un panneau de signalisation A7C
Examen et approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant réglement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19/12/2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17/07/2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation de transports en commun et modifiant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 08/10/2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux réglements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 20/12/2023 décidant la création de deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en vis-à-vis réduisant progressivement la largeur de la chaussée à minimum 3 m à tracer à hauteur de l'immeuble portant le n°45 ;

Considérant que ces aménagements disposés en vis-à-vis empêchent notamment les charrois agricoles de circuler aisément sans heurter les potelets ;

Considérant la nécessité d'abroger ces mesures prises par le Conseil communal du 20/12/2023 et de les remplacer par d'autres aménagements comme une zone d'évitement

striée, au même endroit, permettant de modérér tout autant la vitesse sur la voirie communale à Nadrin;

Considérant qu'il serait pertinent d'installer une signalisation en amont de la zone d'évitement proposée, afin d'en annoncer l'existence et de garantir une meilleure anticipation des usagers, notamment par la pose d'un panneau A7C ;

Vu la consultation préalable de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries ;

Vu le courrier daté du 18/03/2025 du SPW Mobilité Infrastructure un avis favorable;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,
DECIDE,

Article 1 : D'abroger la décision reprise à l'article 1 de la délibération du Conseil communal du 20/12/2023 concernant la création de deux zones d'évitement striées de forme trapézoïdale, disposées en vis-à-vis réduisant progressivement la largeur de la chaussée à minimum 3 m à tracer à Nadrin, rue de Wibrin, à hauteur de l'immeuble portant le n°45.

Article 2 : D'abroger les priorités de passage établies dans les aménagements précités. Les signaux B19 et B21 seront retirés.

Article 3 : De créer une zone d'évitement striée à Nadrin, rue de Wibrin, à hauteur de l'immeuble portant le n°45.

La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1er/12/1975.

Article 4 : D'annoncer le rétrécissement de la chaussée à Nadrin, rue de Wibrin, en amont de l'habitation n°45.

La mesure est matérialisée par le placement, en amont de la zone d'évitement, d'un signal « A7C » - signaux de dangers – Rétrécissement de la chaussée.



A7c

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'agent d'approbation attaché au Service Public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

20.
Recrutement de personnel Communal
Délibération du Collège du 24/02/2025
Examen et ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment celles intervenues par le Décret du 14 mars 2024 relatif à la fonction publique locale;

Vu les statuts administratif et pécuniaire de la commune de Houffalize, délibération du Conseil Communal du 13.09.2000, approuvé par la D.P. - Min.Région Wallonne - DGPL - Arlon le 12.10.2000 - réf : E0553/82014/TS30/2000/1/SAMSC/MF pour le statut administratif et réf : E0553/82014/TS30/2000/2/SPMSC/MF pour le statut pécuniaire, et leurs modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 03/09/2024 décidant :
Article 1er : De déléguer au Collège communal la compétence de :
- recruter et nommer les membres du personnel statutaire dont le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne règle pas la nomination sauf en ce qui concerne les membres du personnel enseignant ;
- recruter les membres du personnel contractuel ;
- de rompre le contrat de travail d'un membre du personnel contractuel de commun accord avec ce dernier, pour motif grave ou de manière unilatérale moyennant préavis ou non, avec indemnité ou non.
Article 2 : Toute décision prise par le Collège communal sur base de la présente délibération de délégation fera l'objet d'une information au Conseil communal.
Article 3 : La présente délibération prend effet immédiatement et remplace la délibération du 03/06/2021 sur le même objet.

Vu la délibération du Collège communal du 24/02/2025 décidant de procéder au recrutement d'un ouvrier polyvalent – chauffeur camion ; de fixer les conditions d'engagement ; d'exiger la réussite d'une épreuve orale ; d'arrêter le descriptif de fonction et la composition du Jury ;

Vu le courrier du SPW Intérieur et Action sociale daté du 04/04/2025 informant que la délibération précitée n'a fait l'objet d'aucune décision et qu'elle a dès lors pleinement sorti ses effets tout en attirant toutefois l'attention du Collège communal sur quelques éléments concernant les règles de compétences des organes communaux ;

Par souci de sécurité juridique ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,
Par 16 oui, 0 non, 0 abstention,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 24/02/2025.

21.
Enseignement
Déclaration de vacance d'emploi en vue de la nomination définitive - Année scolaire 2025-2026
Examen et approbation

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par différents décrets.

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs.

Vu la dépêche ministérielle du 4.04.2025, fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu les emplois vacants.

Sur proposition du Collège Communal et après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,
DECIDE,

De déclarer vacant pour l'année scolaire 2025-2026, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la commune :

-45 périodes d'instituteur(trice) primaire soit 1 temps plein et demi
-6 périodes de morale
-6 périodes de religion catholique
-6 périodes d'éducation physique.
-1 périodes de philosophie et citoyenneté

Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994, pour autant qu'il se soit porté candidat par lettre recommandée avant le 31 mai 2025 et à condition que ces emplois soient -toujours vacants au 01.10.2025.

22.
Fabrique d'église de TAVIGNY
Compte 2023
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Tavigny, pour l'exercice 2023, voté en par le Conseil de fabrique ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 30 juillet 2024, réceptionnée en date du 07 août 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte déclare le dossier incomplet ;

Vu la décision du 21 février 2025, réceptionnée en date du 27 février 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 17/03/2025 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Tavigny au cours de l'exercice 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 16 oui, 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Tavigny, pour l'exercice 2023, approuvé par le Conseil de fabrique, est approuvé comme suit :

Ce compte, après réformations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	8.524,01 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	8.279,06 €
Recettes extraordinaires totales	2.785,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	2.785,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.062,51 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.368,64 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	11.309,12 €
Dépenses totales	4.431,05 €
Résultat comptable	6.878,07 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Tavigny*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMPTE 2023

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes extraordinaires	2.785,11 €	
R19 Reliquat de l'année 2022	2.785,11 €	Oubli de reprendre le reliquat de l'année précédente
Total dépenses ordinaires Chap. I	804,51 €	
D5 Eclairage	125,06 €	Erreur de calcul
D15 Achat de livres liturgiques	258,00 €	Voir avis de l'Evêché
Total dépenses ordinaires Chap. II	3.368,54 €	
D45 Papiers, plumes…	113,97 €	Voir avis de l'Evêché
D50a Charges sociales ONSS	1.159,10	Voir compte Partena

Total recettes	11.309,12 €	
Total dépenses	4.431,05 €	
Excédent	6.878,07 €	

23.
Fabrique d'église de VISSOULE
Compte 2023
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Vissoule, pour l'exercice 2023, approuvé en séance du Conseil de fabrique le 17 octobre 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 octobre 2024 ;

Vu la décision du 25 février 2025, réceptionnée par mail en date du 25 février 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé moyennant réformations ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de Vissoule au cours de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 17/03/2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 16 oui, 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Vissoule, pour l'exercice 2023, voté en séance du Conseil de fabrique le 17 octobre 2024 est approuvé comme suit :

Ce compte, après réformations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	3.043,07 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	10.917,60 €
- dont une intervention communale extraordinaire de :	10.917,60 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	1.793,87 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.445,16 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.516,01 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.836,45 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	15.754,54 €
Dépenses totales	14.797,62 €
Résultat comptable	956,92 €

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Vissoule*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

COMPTE 2023

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total dépenses arrêtées par l'évêque chapitre I	2.445,16 €	
D3	370,21 €	Voir avis de l'Evêché
D4	130,00 €	Voir avis de l'Evêché
D6b	160,76 €	Voir avis de l'Evêché
D6e	65,00 €	Voir avis de l'Evêché
D11d	24,99 €	Voir avis de l'Evêché
D12	0,00 €	Voir avis de l'Evêché
D15	0,00 €	Voir avis de l'Evêché
Total dépenses ordinaires chapitre II	5.516,01 €	
D26	1.302,32 €	Voir relevé Partena
D48	405,22 €	Reprendre le montant payé pour les assurances
Total Recettes	15.754,54 €	
Total dépenses	14.797,62 €	
Excédent	956,92 €	

24.
Fabrique d'église de VISSOULE
Budget 2025
Examen et approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Vissoule, pour l'exercice 2025, voté en séance du Conseil de fabrique du 21 octobre 2024 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 30 octobre 2024 ;

Vu la décision du 25 février 2025, réceptionnée par mail en date du 25 février 2025, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé moyennant réformations ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 17/03/2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
Par 16 oui, pour 0 abstention et 0 non,

ARRETE :

Article 1er : Le budget de la fabrique d'église de Vissoule, pour l'exercice 2025 voté en séance du Conseil de fabrique du 21 octobre 2024, est approuvé comme suit :

Ce budget, après réformations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	8.151.00 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	0,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	9.287,05 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	4.000,00 (€)
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de :	5.287,05 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.505,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.227,55 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	4.000,00 (€)
- dont un mali présumé de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	17.438,05 (€)

Dépenses totales	13.732,55 (€)
Résultat comptable	3.705,50 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Commune de Houffalize – *Fabrique d'église de Vissoule*

OBSERVATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

BUDGET 2025

Article budget	Nouveau montant	Observations
Total recettes ordinaires	8.151,00 €	
R17	0,00 €	Suite aux différentes corrections
R20	5.287,05 €	Résultat présumé de l'exercice 2024 erroné
Total recettes extraordinaires	9.287,05 €	
R20	5.287,05€	Erreur dans le calcul du résultat présumé de l'exercice 2024
R25	4.000,00 €	Le montant repris dans les dépenses extraordinaires doit être repris dans le

		subside extraordinaire octroyé par la Commune
Total dépenses arrêtées par l'évêque chap I	3.505,00 €	
D11a	47,00 €	Voir avis de l'Evêché
D11d	28,00 €	Voir avis de l'Evêché
Total dépenses ordinaires chapitre II	6.227,55 €	
D50d	75,00 €	Voir avis de l'Evêché
D50e	0,00 €	Voir avis de l'Evêché
Total Recettes	17.438,05 €	
Total dépenses	13.722,55 €	
Excédent	3.705,50 €	

25.
Ordonnances de police
Communication et/ou ratification

Ratifiées par 16 oui

26.
Décisions de l'autorité de Tutelle
Communication

27.
Adoption du procès-verbal de la séance du 05/03/2025

Adopté par 15 oui et 1 abstention (M CAPRASSE)

DIVERS

Rappelant le programme électoral du groupe politique auquel il appartient, le Conseiller communal, M. DEMASY souhaite la création d'un espace en forêt communale dédié à la dispersion des cendres funéraires. Pour ce faire, il recommande de prendre conseil auprès de l'asbl « Arbres du Souvenir ».

Le Conseiller communal, M. DEMASY demande qu'une formation « 1er secours » soit organisée à l'attention du personnel enseignant.

HUIS CLOS

Le Directeur général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE